



ARRÊTE

N° 77 336 22 039

**Prescrivant l'enquête publique de la
modification du plan local d'urbanisme -
commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
(77610)**



Le Maire de la Commune de Neufmoutiers en Brie,

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement, ainsi que ses articles R123-1 à R123-32.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2011 et modifié le 5 février 2014.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022, décidant d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la décision en date du 12 juillet 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jacky Hazan, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexés au dossier soumis à l'enquête.

ARRÊTE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs, sous la responsabilité de Monsieur le Maire à qui toutes informations sur les dossiers pourront être demandées.

Le siège de l'enquête est fixé dans les bureaux de l'urbanisme de la mairie de Neufmoutiers-en-Brie, 9 rue du Général de Gaulle - 77610 Neufmoutiers-en-Brie

Article 2

Monsieur Jacky Hazan, Géomètre-Expert DPLG en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de Neufmoutiers-en-Brie, pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 12 septembre au mercredi 12 octobre 2022 inclus. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels de réception du public de la mairie.

Toute observation pourra y être déposée.

Soit :

- Le lundi : de 09 h 00 à 12 h 00
- Le mardi : de 09 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi : de 14 h 00 à 18 h 00
- Le jeudi : de 09 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi : de 09 h 00 à 12 h 00
- Le samedi : de 09 h 00 à 12 h 00

Les observations pourront aussi être consignées, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur en mairie, ainsi que sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique et ouverte sur le site Internet de la Mairie :

enquetepubliqueplu@mairie-neufmoutiers.fr

Toutes contributions transmises par voie postale ou électronique devront parvenir au plus tard en Mairie le 12 octobre 2022 à 17h00.

Les courriels seront agrafés dans le registre et mis en ligne sur le site électronique de l'enquête. L'adresse courriel ne sera active que du premier jour à 09 h 00, au dernier à 17 h 00 (clôture de l'enquête publique).

Le dossier, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures de réception du public de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur le site Internet de la Mairie : <https://www.neufmoutiers-en-brie.fr>

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire de Neufmoutiers-en-Brie.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4

Si les conditions sanitaires le permettent, Monsieur Jacky HAZAN, en sa qualité de Commissaire Enquêteur, recevra le public en mairie les :

- lundi 12 septembre de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 24 septembre de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 12 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur pourra éventuellement prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête, soit le 5 octobre 2022.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter modifications substantielles, le Maire pourra, après avoir entendu le Commissaire Enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée pour une durée maximum de 30 jours.

Article 5

À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Neufmoutiers-en-Brie, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Neufmoutiers-en-Brie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de Neufmoutiers-en-Brie le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Melun.

A réception de la copie du rapport du Commissaire Enquêteur, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour lui demander éventuellement de compléter ses conclusions motivées. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours le rapport pourra être mis à la disposition du public.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de Neufmoutiers-en-Brie et sur le site Internet de la Mairie, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis d'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Mairie, <https://www.neufmoutiers-en-brie.fr> - où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 1^{er} août 2022.
Le Maire,



Ludovic POUILLOT.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.